Procès-verbal de la réunion n° 12 du Conseil d'Administration du 16 janvier 2017

Présents : Mmes I. Delrue, C. Dupuis, C. Porphyre, MM JP. Delchef (*Président)*, M. Collard *(Trésorier général)* , A. Geurten, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel *(à partir de 18h50),* JP Vanhaelen, L. Lopez *(Secrétaire général).*

Excusés : P. Flament (*mission FIBA)*

La réunion, qui se tient à Jambes, débute à 18h00.

Les membres du conseil d'administration souhaitent à tous les clubs et membres des comités, groupements, arbitres, joueurs, non-joueurs et proches, une année 2017 exceptionnelle pleine de bons résultats et de toutes vos aspirations !

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du conseil d'administration.

1. Modalités de gestion du conseil d'administration

Afin de rentabiliser au mieux les réunions du CDA, , le président présente un document qui reprend les modalités de gestion des réunions à l'avenir.

Les membres décident, à l'unanimité, d'appliquer les termes repris dans le document.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal publié dans la newsletter 671 du 23 décembre 2016.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016

Les membres du conseil d'administration, à la majorité, confirment la décision prise lors de la réunion Skype concernant l'évocation de la rencontre du 28/10/2016 entre les clubs de Flénu et Courcelles.

Evocation de la décision du conseil d'appel du 23 novembre 2016

Match de coupe provinciale (province de Hainaut) n° 312 du 28 octobre 2016, en division Messieurs BC L'9 FLENU (2500) – BE COURCELLES (1052)

Après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'appel du 23 novembre 2016 ;

Après avoir pris contact avec le conseil d'appel,

Après avoir entendu le premier arbitre,

Le conseil d'administration décide d'évoquer la décision du conseil d'appel du 23 novembre 2016 dans les termes suivants :

« Attendu que l'examen minutieux de ladite décision, des propos tenus par le premier arbitre, il s'avère que le match incriminé a connu une durée complète à savoir 40 minutes et que seule l'application de la règle des 24 secondes peut avoir posé problème ;

Attendu que les arbitres reconnaissent qu'ils ont rectifié cinq fois une défaillance dans l'utilisation du chronomètre des tirs sans avoir pu intervenir lors de toutes les erreurs constatées au chronomètre de tirs,

Attendu que pour le surplus, les officiels de table ont le devoir de se contrôler mutuellement et en cas de problème, le renseigner au corps arbitral (article 25 de la partie compétition du R.O.I.),

Attendu que la décision du conseil d'appel précise clairement et formellement que l'application de la règle des 24'' a été respectée

Attendu que l'article 33 de la partie juridique du R.O.I., prévoit en son alinéa 2 que « toute réclamation basée sur la seule interprétation par l'arbitre du Code de jeu, ou sur l'application des règles des 8 et des 24 secondes, est considérée comme irrecevable et rejetée »,

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide à la majorité, une abstention et un vote contre d'annuler la décision du conseil d'appel, de confirmer le score 75-72. «

Complémentairement à la décision, le département arbitrage Prombas consulté en la matière a confirmé que les conditions de remise en jeu des 2 chronos peuvent être différentes en se référant aux règles suivantes :

49.2 Le chronométreur doit mesurer le temps de jeu de la manière suivante :

- **Démarrer le chronomètre de jeu lorsq**ue :
  - Lors d'un entre-deux, le ballon est légalement touché par un sauteur,
  - Après un dernier ou unique lancer franc manqué et que le ballon continue à être vivant, le ballon touche ou est touché par un joueur sur le terrain de jeu,
  - **Lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est touché par un joueur sur le terrain de jeu.**

Art. 50 L'opérateur du chronomètre des tirs : Devoirs

L'opérateur du chronomètre des tirs doit disposer d'un chronomètre des tirs qui doit être :

50.1 Démarré ou remis en marche quand **:**

- Sur le terrain de jeu une équip**e prend le contrôle d'un ballon vivant**. Après quoi, le simple toucher du ballon par un adversaire ne doit pas démarrer une nouvelle période du chronomètre des tirs si la même équipe reste en contrôle du ballon.
- **Sur une remise en jeu, le ballon touche ou est légalement touché par n'importe quel joueur sur le terrain de je**u.

Ce qui prouve à suffisance que la durée de la rencontre (40 minutes) est totalement indépendante des décomptes successifs de 24 secondes qui ne peuvent être contestés en application de l'article PJ33.

4. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 12 décembre 2016

4.1. Courrier du secrétaire général

Les membres du CDA prennent connaissance du courrier reçu de la secrétaire du conseil d'appel qui signale sa mise en congé jusqu'à la fin de la saison 2016-2017.

5. Préparation de l'assemblée générale du 25/03/2017

5.1. Inventaire des propositions de modifications des statuts de l'ASBL

Les membres du conseil d'administration parcourent et commentent les propositions de modifications des statuts de l'ASBL

5.2. Inventaire des propositions de modifications du ROI de l'AWBB

Les membres du conseil d'administration parcourent et commentent les propositions de modifications du CDA du Règlement d'Ordre Intérieur de l'AWBB.

6. Exercice des compétences administratives

6.1. Réalisation du plan basket 2016

Le dossier se clôture et les subsides ont été versés par la communauté française à l'AWBB. Le président et le directeur technique se rendront demain au cabinet du Ministre pour faire valider les modalités d'attribution des subsides pour chaque club. Il est prévu d'effectuer les versements avant fin janvier 2017.

6.2. BC Chalet – Demande de dérogation – Arnaud Nannan –id 1226047

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club qui souhaite que le joueur, actuellement en poste à l'UAAE en P1 puisse rejoindre son club d'origine pour y disputer des matchs en P3 à cause d'une blessure. Le CDA constate qu'il existe une P3 au sein du club de l'UAAE. Les membres du conseil d'administration décident de refuser la demande et signalent que le joueur peut prester en P3 au sein du club de l'UAAE.

6.3. Demande au CP Liège

Le conseil d'administration a pris note des courriels reçus du secrétaire du CP, ainsi que du responsable de l'organisation des coupes de Liège. Il s'agissait à l'origine d'une simple demande de renseignements sur les modalités de participation aux coupes provinciales de jeunes Il n'y a eu aucune plainte de la part du club concerné dans le dossier.

Le conseil d'administration recommande que les échanges épistolaires entre membres fédéraux soient empreints de courtoisie.

6.4. Dossier Averlant

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la demande de l'intéressé qui souhaite à suivre le cours d'arbitrage dans la province du Hainaut.

Le conseil d'administration constate que l'intéressé est toujours affilé à la FFBB avec la licence OC (arbitre non-joueur), les membres du conseil d'administration décident d'informer le CP Hainaut de ne pas accepter la demande d'inscription aux cours d'arbitrage de l'intéressé, compte tenu du fait que la FIBA n'accepte pas que l'on soit arbitre pour le compte de 2 fédérations.

6.5. Demande de dérogation de Collège Saint-Louis

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club qui souhaite une dérogation à l'article PC89.A.2 §3 qui reprend la limitation à 3 rencontres par week-end pour 2 jeunes joueurs (U21 & U18).

Le CDA constate que 2 compétitions se dérouleront pendant le même week-end en ½ coupes AWBB et en ½ coupes provinciales de Liège. Le club souhaiterait que ces 2 joueurs puissent prester en U21, U18 et en seniors soit 4 rencontres pendant le week-end.

Les membres du conseil d'administration regrettent la forme de la demande mais, décident, à la majorité, d'accepter la demande du club compte tenu qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle qui requiert une solution exceptionnelle.

6.6. Demande de soutien du sport scolaire

Les membres du conseil d'administration ont reçu une demande de soutien à l'école Liège Atlas à l'occasion du championnat du monde ISF (Championnat du monde interscolaire) qui se déroulera du 28 avril au 7 mai 2017 en Croatie. L'école Liège Atlas fait partie de la F.S.W.B.E – Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles de l'Enseignement – Communauté Française).

Un complément d'information sera demandé à la personne qui sollicite le soutien avant de prendre position.

7. Exercice des compétences judiciaires

7.1. Demande d'évocation du club de BC Ressaix

Il s'agit d'une demande introduite par le club à la suite d'une décision du CDA dans le cadre du dossier repris au point 3 pour une rencontre qui s'est déroulée le 20/11/2016. La décision du conseil d'appel est intervenue le 14/12/2016.

Les membres du CDA constatent que la demande du club est introduite pour une décision antérieure à celle reprise ci-avant (voir point 3).

Par conséquent, il ne peut s'agir d'une jurisprudence qui ne peut être appliquée, le cas échéant, que pour des dossiers postérieurs à l'évocation relatée.

De ce fait, le conseil d'administration décide de ne pas évoquer le dossier concerné.

7.2. Membre Ad Hoc

7.2.1. Membre ad hoc au conseil judiciaire

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent à l'unanimité la désignation de Monsieur Thierry LEPAIN (CJ BBW) membre Ad Hoc afin de siéger au Conseil judiciaire de Liège des 12/01/2017 et 26/01/2017.

7.2.2. Membre ad hoc au conseil d'appel

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent à l'unanimité la désignation de Monsieur Daniel GUSTIN (CJ LGE) secrétaire Ad Hoc du conseil d'appel lors de la prochaine séance.

8. Rapport du trésorier général

8.1. Situation de la trésorerie au 31.12.2016

Le trésorier général transmet le tableau de la situation financière aux membres du conseil d'administration.

9. Départements

9.1. Département arbitrage

9.1.1. Suivi du clip de promotion

La réunion avec Pierre Robert (RTBF) est prévue le 19 mars prochain.
Des cours sont prévus à Liège et dans le Hainaut.

Une idée lancée est de faire passer le clip aux mi-temps des matchs de Pro Basketball League. Voir avec DB Video et la PBL

9.2. Département coupes

9.2.1. Présence aux ½ finales des coupes AWBB

Le président du département commente l'invitation envoyée et convie les membres du CdA à assister aux rencontres.

9.3. Département championnat

9.3.1. Awards AWBB

Le conseil d'administration a pris connaissance du courrier transmis aux coachs et secrétaires des clubs.
Un rappel sera adressé aux clubs avec réponse demandée pour le 31 janvier 2017. L'accueil des clubs qui ont déjà répondu est favorable à l'initiative.

9.3.2. Forfait en U16 match Mont-sur-Marchienne/Neufchâteau

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du courrier envoyé par le coach de l'équipe et la réponse de la responsable du département championnat qui a signifié à plusieurs reprises le retard pour la transmission des feuilles de matchs. Des forfaits précédents ont déjà été appliqués pour des faits similaires.

Par conséquent, il confirme la décision du département.

Le CdA rappelle que tout courrier adressé à l'AWBB doit être signé par le secrétaire, le président ou les 2 autres membres signataires du club.

Par ailleurs, le CdA reste d'avis qu'il conviendrait que des sanctions administratives et non sportives frappent des manquements administratifs.

9.4. Commission entraîneurs

9.4.1. Journée protégée du 11.11.2017

Le 11/11/2017 "tombe" un samedi. L'idée est de protéger uniquement la matinée (9-14h) compte tenu d'une journée de championnat. Les membres du CDA approuvent l'option retenue et charge le secrétaire-général de la communiquer aux comités provinciaux

9.4.2. Rassemblement de tous les intervenants dans la formation et les examens

La commission, en collaboration avec la DT, souhaiterait réunir toutes les personnes concernées par les cours et les examens le 11 février prochain à Jambes pour présenter le système de formation, groupes de travail pour le mini-basket, les éducateurs, la formation entraîneurs. Les membres du conseil d'administration marquent leur accord sur la proposition énoncée.

9.4.3. Présentation (30 min)lors des AP – Fonctionnement formation des cadres par la DT

La direction technique souhaiterait présenter les formations entraîneurs aux assemblées provinciales afin de donner des explications sur les différentes manières de devenir entraîneurs.
Les membres du CDA marquent leur accord sur le projet. Contacts seront pris avec les différents comités provinciaux afin d'envisager une présentation ouverte à tous avant le début officiel de l'assemblée provinciale.

9.4.4. Coach qui demande une 4ème licence

A la question de savoir si un coach qui possède 3 licences peut en obtenir une 4ème, la réponse est positive pour autant qu'une des trois autres licences soit supprimée.

10. Nouvelles de Prombas

10.1. PV de la réunion du CDA du 24 octobre 2016

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal publié sur le site AWBB

10.2. PV de la réunion du CDA du 21 décembre 2016

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal publié sur le site AWBB

Un membre remarque que le calendrier 2017-2018 Pro Basketball League est transmis de façon unilatérale et sans concertation avec la VBL et l'AWBB. Le président interviendra lors de la prochaine réunion du CdA de la FRBB.

11. Nouvelles de la FRBB

11.1. AG du 7 février 2017

Les membres du CDA sont informés de la tenue d'une assemblée générale le 7 février prochain et prennent connaissance de l'ordre du jour.

11.2. Organisation de la finale de coupe de Belgique dames

Le responsable propose que la finale se déroule à Spirou Monceau Féminin (Salle Ballens) le dimanche 19 mars 2017. Les membres du CDA approuvent la proposition.

12. Divers

- L. Lopez : communique une information sur une application smartphone de VBL (Ios ET Android). Le président rappelle qu'un projet identique est en cours de développement à l'AWBB

La réunion se termine à 22 heures 00.

La prochaine réunion aura lieu le 6 février 2017, les documents des clubs sont reçus jusqu'au 02/02/2017

Pour le Conseil d'Administration,

*Jean-Pierre **DELCHEF***
Président

*Lucien **LOPEZ***
Secrétaire général